

GE_GERICHTE A/1049/2019 vom 8. Mai 2019

GE Cour de justice, 2019-05-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1049_2019

FR: GE_GERICHTE A/1049/2019 du 8 mai 2019

IT: GE_GERICHTE A/1049/2019 del 8 maggio 2019

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.05.2019
A/1049/2019

A/1049/2019 ATAS/400/2019 du 08.05.2019 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1049/2019 ATAS/400/2019 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 mai 2019 4 ème Chambre En la cause Madame
A_____, domiciliée à ONEX recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS
COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé Vu le recours pour déni
de justice interjeté le 14 mars 2019 par Madame A_____ contre le service des prestations
complémentaires (ci-après le SPC) ; Vu la réponse du 3 avril 2019 du SPC et sa décision du
28 mars 2019 annexée ; Vu le courrier de la recourante du 21 avril 2019 indiquant qu'elle
annule son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait
du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle
CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.